

RÈGLEMENTS RÉGIE INTERNE

SECTION 301 - INSCRIPTIONS

301-1 GÉNÉRAL

- 301.1.1 Une inscription se tient annuellement à une date déterminée par le Club.
- 301.1.2 Suivant le nombre d'heures de glace attribué, un nombre limité de patineurs sera établi. Les premiers patineurs inscrits sont acceptés selon le nombre de places disponibles selon la catégorie du patineur, les autres sont placés sur une liste d'attente. Il faut noter que l'horaire remis à l'inscription ou quelques jours plus tard sont sujets à changement par le CA. Les résidents de Sainte-Julie ou des villes affiliées ont priorité pour l'inscription à la saison régulière car les heures sont subventionnées par la ville. On doit respecter un maximum de 30% de non résidents, établis par la ville et qui pourrait être sujet à changement.. Le CA se réserve le droit de refuser les patineurs non-résidents si le pourcentage dépasse le maximum imposé par la ville. L'ancienneté des années d'affiliation au CPA Ste-Julie (Home CLub) auront priorité (c'est-à-dire le nombre d'années consécutives, sans interruption, que le patineur a son affiliation avec le CPA Ste-Julie (Home CLub)). Les patineurs de Ste-Julie et des villes affiliées ont toujours la priorité. Deux dates pourraient être suggérées pour l'inscription.
- 301.1.3 Le CA détermine une date de fin d'inscription pour chacune des sessions de cours.
- 301.1.4 Le Club n'est pas responsable des pertes d'heures de glace suite à des changements ou causées par des défauts mécaniques ou techniques ou de toutes réparations entreprises par le CCSSJ qui exploite l'Aréna Sainte-Julie ou tout autre aréna.
- 301.1.5 Si un patineur se retire, les frais d'affiliation et la contribution volontaire seront retenus. Les cours seront chargés au prorata des cours utilisés et des frais administratifs de 20\$ seront également retenus. Les frais administratifs ne seront toutefois pas chargés pour toute raison médicale avec pièces justificatives. Le solde sera remboursé selon les règles en vigueur de l'Office de la Protection du Consommateur (OPC).
- 301.1.6 Pour toutes demandes de changements de parcelles, des frais de 20\$ seront chargés comme frais administratifs.
- 301.1.7 Critères pour accéder à la catégorie:
- 1- JUNIOR:
 - avoir réussi l'étape 6
 - 2- INTER:
 - Style libre: STAR 3 réussi au complet
 - Danse: STAR 5 et une danse jugé du bloc STAR 6 au choix
 - Habilités: STAR 5 réussi au complet
 - 3- SÉNIOR :
 - Option 1
 - Style libre: STAR 6 réussi au complet
 - Danse: STAR 7 réussi au complet
 - Habilités: STAR 7 réussi
 - Option 2
 - Style libre: STAR 5 réussi au complet
 - Danse: STAR 8 réussi au complet
 - Habilités: STAR 7 réussi

301.2 ADMISSIBILITÉ

- 301.2.1 Pour être membre du CPA Saint-Julie, tous les patineurs voulant des parcelles doivent détenir la carte loisirs de la ville de Sainte-Julie.

301.2.2 Les patineurs âgés de trois (3) ans au 30 septembre seront acceptés au programme Patinage Plus (PP).

SECTION 302 - ASSISTANTS

302.1 ASSISTANT DE PROGRAMME PP

302.1.1 Les critères de sélection des assistants de programme sont ceux établis par le CPA Sainte-Julie, savoir:

- a. Être âgé de 11 ans au 30 septembre et
 - b. Avoir réussi le test STAR 2 style libre complet, STAR 3 habiletés et STAR 3 en danse en date du 15 juin de l'année.

Le CA se réserve le droit de diminuer les critères si le nombre d'assistants de programme n'est pas suffisant pour ses besoins.

302.2 L'ADMISSIBILITÉ DES ASSISTANTS

302.2.1 Seul le CA approuve l'admissibilité des assistants PP du Club, suivant les conditions suivantes:

- a. Avoir suivi la formation annuelle du Club (L'assistant qui n'a pas suivi le stage de formation annuel du Club ne peut enseigner pour l'année qui vient;) et
- b. En priorité, l'assistant de programme dont le Club hôte est Sainte-Julie, qui est inscrit au programme de tests de Patinage Canada ou qui patine dans une autre discipline de Patinage Canada et qui a suivi le stage de formation annuel.

302.2.2 Les assistants doivent être présents avec leur plan de leçon au moins quinze (15) minutes avant le début du cours et ils doivent porter l'uniforme d'assistant prêté par le Club.

302.2.3 Au PP, une liste principale des assistants certifiés est maintenue en permanence. Les assistants sont choisis selon leur ancienneté et le nombre requis. À moins de besoins urgents, un assistant n'enseigne qu'une heure par semaine au PP durant la saison régulière (il ne s'applique pas lors des écoles hors saison). Si le nombre requis d'assistants est inférieur au nombre d'assistants disponibles, ce sont les critères suivants qui permettront de déterminer les assistants de programme choisis.

- a. l'ancienneté, en premier lieu;
- b. la date de naissance, priorité aux plus vieux.

302.2.4 Un ancien assistant du Club qui revient après une absence prolongée (une saison ou plus) est placé sur la liste d'attente selon son ancienneté (date de stage). Un assistant qui quitte sans motif raisonnable est enlevé de la liste pour la saison complète.

302.3 COMPENSATION AUX ASSISTANTS

302.3.1 Pour chaque assistance au cours PP, une récompense déterminée par le CA est remise au payeur de l'inscription de l'assistant de programme durant la saison.

302.4 ENTRAÎNEURS DU PP, DÉVELOPPEMENT PP ET DU SEMI-PRIVÉ

302.4.1 Chaque année, le CA prendra par contrat des entraîneurs.

302.4.2 Les entraîneurs du Semi-privé, du PP et du développement PP travaillent sous la responsabilité du CA.

302.4.3 Le CA se réserve le droit de déterminer le nombre d'entraîneurs requis selon le nombre d'inscriptions reçues pour les cours de PP et de Semi-Privé.

- 302.4.4 L'entraîneur responsable devra remettre une liste à jour, au 15 décembre de chaque année en vue de la création des groupes PP au spectacle.
- 302.4.5 Selon les règlements de Patinage Québec, l'entraîneur de l'équipe de développement doit avoir sa certification niveau 2.

SECTION 303 - ENTRAÎNEURS

303.1 GÉNÉRAL

- 303.1.1 Les entraîneurs doivent être certifiés et en règle avec Patinage Canada, Ils doivent posséder un certificat de secourisme valide, avoir signé le code d'éthique du Club ainsi que celui de Patinage Canada et avoir acquitté les frais d'inscription à Patinage Canada. De plus, ils devront être acceptés par le CA pour enseigner au Club. Tous nouveaux entraîneurs doivent être approuvés par le CA avant d'enseigner au Club.
- 303.1.2 Si un entraîneur doit se faire remplacer temporairement, il doit se faire remplacer par un entraîneur qui a été, au préalable, accepté par le CA. Seul un autre entraîneur certifié qui satisfait les critères (303.2.1) peut le remplacer.
- 303.1.3 Lorsqu'un accompagnateur de danses désire enseigner ou accompagner à long terme; il est considéré comme un entraîneur et il doit être accepté au préalable par le CA.
- 303.1.4 Tous les entraîneurs doivent, selon le cas, se référer au responsable des tests ou des compétitions pour inscrire leurs patineurs.
- 303.1.5 Les entraîneurs doivent annuellement élire un représentant parmi eux au courant du mois de juin. Ce représentant sert d'intermédiaire entre le CA et les entraîneurs. De plus, il s'assure que tous les entraîneurs sont informés des décisions du CA qui les concernent. L'entraîneur élu est responsable d'obtenir annuellement les preuves de conformité des entraîneurs au club, du certificat de secourisme à jour et de l'acquiescement de la cotisation à Patinage Canada et a la possibilité de participer aux sous-comités si désiré. Un entraîneur remplaçant sera aussi déterminé en cas d'absence du représentant des entraîneurs. Il sera le seul autorisé à le remplacer. Le remplaçant n'aura pas le droit de vote. Aussi, lors des votes, si le représentant des entraîneurs est en conflit d'intérêts face à la décision, il devra se retirer du vote (même règle appliquée que les autres membres du CA).
- 303.1.6 Nous appuyons fortement la recommandation de Patinage Canada de ne pas avoir d'entraîneurs dans les chambres des patineurs. Dans l'éventualité où un entraîneur a aussi le statut de patineur. Il pourra fréquenter la chambre des patineurs lors des parcelles où il aura le statut de patineur seulement.
- 303.1.7 Lorsqu'un accident survient, l'entraîneur témoin doit remplir un rapport d'accident dans les 7 jours suivant l'accident au club pour soumission à Patinage Canada.

303.2 CHOIX DES ENTRAÎNEURS

- 303.2.1 Pour être acceptée entraîneur au Club, la personne doit soumettre au CA les documents suivants:
- a. Preuve de ses certifications PNCE;
 - b. Preuve de son certificat de secourisme; et
 - c. avoir acquitté ses frais d'inscription (cotisations à Patinage Canada).
- 303.2.2 Les entraîneurs qui demandent d'enseigner au Club et qui sont acceptés par le CA, doivent observer les règlements du Club et montrer l'exemple.
- 303.2.3 Les entraîneurs enseignants au Club recevront un T4 pour fin d'impôts.

SECTION 304 - RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

304.1 RÈGLEMENT DE LA PATINOIRE

- 304.1.1 Le port des gants ou des mitaines ainsi que le port du casque protecteur certifié CSA est obligatoire jusqu'à l'étape 5 complétée.
- 304.1.2 Tous les membres ayant accès à la patinoire (patineurs et entraîneurs) doivent avoir une tenue convenable et sécuritaire pour le patinage. Les jeans, les jupes longues et les pantalons amples ainsi que toute autre tenue jugée dangereuse sont interdits. Le CA se réserve le droit d'intervenir auprès du membre concerné si la tenue est jugée non convenable ou non sécuritaire.
- 304.1.3 Les patins doivent toujours être bien lacés.
- 304.1.4 Pour tous les patineurs, les cheveux longs doivent être attachés.
- 304.1.5 Il est strictement défendu de manger ou de mâcher de la gomme sur la patinoire.
- 304.1.6 Pour les patineurs, les appareils électroniques sont interdits sur la patinoire.
- 304.1.7 Les portes des bandes doivent être fermées en tout temps. Aucun objet ou vêtement ne sera toléré sur les bandes.
- 304.1.8 Le Club n'est pas responsable des pertes ou des vols.
- 304.1.9 Lors des heures de leçons ou pratiques, les pirouettes doivent être effectuées au centre de la patinoire et les sauts aux extrémités
- 304.1.10 Le port du dossard est obligatoire lors de l'exécution des solos afin d'identifier le patineur qui a la priorité.
- 304.1.11 La priorité de la musique sera pour les patineurs qui sont en cours mais par respect pour tous, aucune reprise musicale ne sera permise si d'autres patineurs attendent pour leur musique.

304.2 PROGRAMMES DE TESTS

- 304.2.1 Le CA détermine (chaque année) les critères d'admissibilité pour chacun des niveaux: junior, intermédiaire et senior en se référant aux critères établis à la section 301.1.7.
- 304.2.2 Les présences seront prises pour chaque parcelle et advenant 3 absences non-motivées, l'admissibilité à cette parcelle sera libérée, sans remboursement pour les absences, et pourra être utilisée par un autre patineur. Une absence avec billet médical remis au CA pourra ou non, donner droit à un remboursement au prorata.
- 304.2.3 Des parcelles de glace peuvent être louées par les patineurs si la place est disponible. Un maximum de 20 patineurs pour les séniors, 24 patineurs inters et juniors. est permis sur la glace. La priorité de musique demeure aux patineurs qui sont en leçon en alternance entraîneur-patineur en plus d'accorder une priorité à l'accompagnateur de danse.
- 304.2.4 Une liste d'attente est établie pour les parcelles par le responsable. La location des parcelles est seulement possible avec l'achat d'une carte de parcelles. Chaque parcelle est louée par bloc de 15 minutes au prix déterminé par le CA. Si le patineur arrive quinze (15) minutes en retard, il perd sa parcelle et celle-ci peut être attribuée à un autre patineur. Le CA exigera une demande de réservation minimum de 24 heures à l'avance au courriel qui sera confirmé au préalable. Si la réservation n'est pas faite dans le délai prescrit, le patineur ne pourra pas patiner. Si le patineur ne paye pas avant le début de la parcelle, il devra quitter la glace immédiatement et le CA pourrait lui retirer le droit d'utiliser sa carte de parcelles pour le reste de

la saison.

- 304.2.5 Le Club n'a aucune responsabilité concernant les ententes de paiement entre le patineur et l'entraîneur.
- 304.2.6 Il est de la responsabilité du patineur de s'inscrire aux sessions de tests (centralisés ou de club), par l'intermédiaire de son entraîneur, en déboursant les frais de tests établis selon l'échéancier fixé par le responsable des tests
- 304.2.7 Un patineur peut se retirer d'un test (centralisé ou de club) au minimum 14 jours avant la date fixée d'une session de tests, après quoi, le patineur ne sera pas remboursé (y compris les frais d'hospitalité s'il y a lieu) et se verra attribué un échec pour le test inscrit.

304.3 UTILISATION DES HARNAIS

- 304.3.1 L'utilisation des harnais est attribuée pour des périodes de quinze (15) minutes aux entraîneurs seulement.
- 304.3.2 Les harnais doivent être gardés dans un endroit barré et sécurisé. Les entraîneurs, qui utilisent le harnais, seront tenus responsables de bien l'entreposer et de le barrer après chaque utilisation.

304.4 COMPÉTITIONS

- 304.4.1 Dès réception des avis de compétition, le responsable doit s'assurer que chacun des entraîneurs en reçoit une copie.
- 304.4.2 Toutes les inscriptions doivent être remises au responsable des compétitions, accompagnées d'un chèque à l'ordre du CPA Sainte-Julie, s'il y a lieu, et datées au plus tard, à la date limite de l'inscription de la compétition.
- 304.4.3 Les formulaires doivent être remis au responsable des compétitions au plus tard à la date inscrite dans le courriel envoyé par le responsable.
- 304.4.4 Dès qu'un patineur participe à une compétition, le patineur a la responsabilité de remettre une copie de chaque résultat de compétitions s'il veut que ce résultat soit comptabilisé pour les solos et les lauréats. Les résultats doivent être remis à la responsable des compétition en date du 20 décembre de chaque année.

SECTION 305 - LAURÉATS ET BOURSES

305.1 LAURÉATS

- 305.1.1 Chaque année, le CA forme un sous-comité pour la coordination du choix des lauréats selon les critères établis par Patinage Rive-Sud, Patinage Canada et le Club.
- 305.1.2 Les patineurs doivent avoir leur club d'appartenance au CPA Ste-Julie depuis au moins un an sans interruption entre le 1er janvier et le 31 décembre. De plus, pour être éligible aux Lauréats, les patineurs doivent patiner de façon régulière, pour la session automne/hiver, c'est-à-dire 75% de présence (sauf avec billet médical) à deux parcelles (présences à 75% confirmées) ou patiner à une parcelle (présence à 75% confirmée) et enseigner à une parcelle (présence à 75% confirmée) comme assistante de programme.
- 305.1.3 L'assistant de programme doit être dans sa 2^e année d'AP pour être éligible à ce lauréat. Chaque entraîneur du PP doit compléter ce formulaire pour chaque assistant de programme admissible. En cas d'égalité dans le pointage final, le lauréat sera déterminé par un tirage au sort.
- 305.1.4 Les critères d'évaluation du lauréat de l'Athlète de Patinage STAR:
Le sous-comité transmettra à tous les entraîneurs les critères établis par Patinage Québec. Chaque entraîneur sera invité à envoyer la candidature d'un patineur expliquant les raisons pour lesquelles il est convaincu que ce patineur mérite ce lauréat. Le sous-comité étudiera les candidatures reçues afin de déterminer le ou la lauréat(e).
- 305.1.5 Le patineur lauréat Patinage Plus aura droit à une mise en évidence dans un des numéros auxquels il participe. La direction artistique pourra déterminer le numéro et la mise en évidence.
Si aucun patineur du Club ne répond à tous ces critères et à ceux du lauréat proposé, le CA se réserve le droit d'alléger les critères mis en place.
- 305.1.6 Les patineurs considérés comme des patineurs de catégorie compétitive (patineur ayant participé à une compétition dans la catégorie suivante: Sans limites, Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice, Novice, Junior, Senior; entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours seront éligibles seulement aux deux Lauréats suivants: Lauréat Compétitif & Lauréat en voie d'accès au podium à l'exception de la tentative permise expliquée au point 305.1.7. Un patineur compétitif ne peut pas recevoir ce lauréat deux années de suite à moins qu'il soit le seul qualifié pour celui-ci.
- 305.1.7 Tous patineurs récréatifs qui décident, au cours de l'année (1er janvier au 31 décembre), de tenter une compétition dans la catégorie compétitive sera automatiquement considéré, à partir de cette date, comme un patineur compétitif. Si toutefois un patineur récréatif décide de faire une tentative (une seule tentative permise) à une compétition compétitive régionale seulement, ses autres compétitions pourront être comptabilisées seulement si elles respectent le niveau d'équivalence suivant. Toutes les autres tentatives dans une catégorie récréative inférieure ne seront pas comptabilisées.

Catégorie Compétitive	Catégorie Récréative
Sans Limite moins de 9 ans ou Sans Limite moins de 10 ans	STAR 5
Pré-Juvenile	STAR 6

Juvenile	STAR 8
Pré-Novice	STAR 10
Novice	OR

305.2 **BOURSES**

305.2.1 Selon le budget annuel voté par le CA du CPA, un montant d'argent peut être alloué, sous forme de bourses, selon des critères établis par le CA.

SECTION 306 - REVUE SUR GLACE

306.1 **GÉNÉRAL**

306.1.1 Le choix du thème est fait annuellement par la direction artistique, au plus tard en octobre, et est approuvé par le CA.

306.1.2 La direction artistique est responsable de recruter les assistants de programme et les entraîneurs désirant créer une chorégraphie de numéro de la revue sur glace, au plus tard au début novembre. Les assistants de programmes choisis devront suivre la liste d'ancienneté établie. Le ratio d'entraîneurs et d'assistante de programme sera déterminé par le CA. Toutes les demandes qui ne respectent pas la liste d'ancienneté devront être approuvées par le CA.

306.1.3 Les inscriptions pour la revue sur glace doivent être complétées pour le 31 octobre sauf pour toute nouvelle inscription PP acceptée après cette date. Pour les autres niveaux, le CA pourra déterminer l'éligibilité des patineurs à la Revue sur Glace en comité.

306.1.4 Le coût de l'inscription à la revue sur glace est déterminé par le CA et est **REMBOURSABLE** s'il y a annulation de l'inscription avant 31 décembre de l'année en cours. Les parents et les patineurs doivent s'attendre à un horaire modifié pour les pratiques.

306.1.5 Les patineurs doivent avoir payer l'équivalent de deux parcelles (à l'exception du PP et du Semi-privé) durant toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre, pour pouvoir participer à la Revue sur Glace sans frais additionnel que le coût d'inscription. Des frais de location de glace pourraient être chargés afin de couvrir ces dépenses qui sont déjà incluses dans les frais de parcelles régulières.

306.1.6 Pour les patineurs junior, inter et senior, la sélection des patineurs pour chacune des chorégraphies est effectuée immédiatement après la date limite d'inscription du 31 octobre. Passé cette date, aucun patineur ne changera de groupe ou de chorégraphie, même si le patineur a changé de niveau à la suite de tests réussis. Pour les patineurs PP, la sélection des patineurs pour chacune des chorégraphies est effectuée au plus tard le 31 décembre. Passé cette date, aucun patineur ne changera de groupe ou de chorégraphie, même si le patineur a changé de niveau à la suite d'étapes réussies. Afin d'assurer une uniformité des groupes, le CA se réserve le droit de modifier les critères pour la formation des groupes chaque année.

306.2 **Grille de solo**

306-2.01 Chaque année, le CA forme un sous-comité des lauréats. Celui-ci aura pour mandat de déterminer le nombre de solos et solos intégrés pour la Revue sur Glace.

306-2.02 Chaque Lauréat(e), à l'exception des Lauréats(es) PP, aura droit à un solo à chacune des trois représentations de la Revue sur glace. Chaque Lauréat(e) aura une présence sur la glace d'une durée de deux minutes. Il est à noter que ces patineurs sont

automatiquement exclus de la grille des solos et de la pige. Un patineur doit être inscrit au 31 octobre de chaque année et doit participer à la Revue sur Glace pour avoir le droit de faire son solo, son solo intégré, son lauréat ou le solo à la pige. De plus, il doit avoir comme club d'appartenance le CPA Ste-Julie depuis au moins une année complète consécutive du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours (qui vient de se terminer). Il doit être inscrit à au moins deux parcelles régulières et respecter une présence de 75% (sauf avec billet médical) à deux parcelles (présences à 75% confirmées) ou patiner à une parcelle (présence à 75% confirmée) et enseigner à une parcelle (présence à 75% confirmée) comme assistante de programme.

Il y aura deux grilles de solos distinctes: une pour les patineurs récréatifs et une pour les patineurs compétitifs (patineur ayant participé à une compétition dans la catégorie suivante: Sans limites, Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice, Novice, Junior, Senior; entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours).

Pour les patineurs récréatifs, il y aura un total de 12 solos d'une durée de 2 minutes (+/- 10 secondes) pour les trois représentations à raison de 4 solos par représentation. Les patineurs devront avoir participé à un minimum de 2 compétitions pour la période de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, pour être éligible. Un maximum de 4 solos seront utilisés pour les patineurs qui auront participé à la Finale Provinciale Star, les autres solos seront attribués en surplus des 12 solos déjà établis.

Les solos pour les patineurs récréatifs seront attribués selon la priorité suivante :

Premièrement, chaque patineur qui aura participé à la Finale Provinciale Star se verra attribuer un solo à une représentation, mais si le patineur se classe parmi les 3 premiers à la finale provinciale il deviendra invité aux 3 représentations. S'il y a concordance de date entre une des finales et la Revue sur Glace du club, le patineur éligible, qui ne participe pas à sa finale, conserve son droit. Un maximum de 4 solos seront utilisés pour les patineurs qui auront participé à la Finale Provinciale Star, les autres solos seront attribués en surplus des 12 solos déjà établis.

Deuxièmement, les solos restants seront attribués aux patineurs de la grille de pointage Style Libre jusqu'au total de 11 solos selon le règlement 306-2.03.

Troisièmement, le 12e solo sera attribué à la pige. Seulement les patineurs ayant réussi au minimum le test STAR 3 Style libre complet et ayant participé à un minimum de 2 compétitions pour la période de référence peuvent participer à la pige. Les solistes et lauréats de l'année précédente ne pourront prendre part à la pige. Tous les patineurs de niveau compétitif seront exclus de la pige.

Pour les patineurs compétitifs, il y aura un maximum de 3 solos d'une durée de 2 minutes (+/- 10 secondes) pour les trois représentations à raison de 1 solo par représentation. Le nombre desolos pourrait être sujet à changement (réduction à la baisse seulement) selon le nombre de patineurs établis dans cette catégorie au 31 décembre afin de respecter un prorata équivalent au volet récréatif.

Les patineurs devront avoir participé à un minimum de 2 compétitions pour la période de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, pour être éligible. Un maximum de 2 solos seront utilisés pour les patineurs qui auront été médaillés aux Jeux du Québec ou aux Jeux de la Participation, selon l'année ou à la Finale des sections, les autres solos seront attribués en surplus des 3 solos déjà établis.

Les solos pour les patineurs compétitifs (patineur ayant participé à une compétition dans la catégorie suivante: Sans limites, Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice, Novice, Junior, Senior; entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours). seront attribués selon la priorité suivante :

Premièrement, chaque patineur qui aura été médaillé aux Jeux du Québec ou aux Jeux de la Participation (Sans limites moins de 9 ans à Juvénile) ou à la Finale des Sections (Sans limites à Senior) se verra attribuer un solo à une représentation, S'il y a concordance de date entre une des finales et la Revue sur Glace du club, le patineur éligible, qui ne participe pas à sa finale, conserve son droit. Un maximum de 2 solos seront utilisés pour les patineurs qui auront été médaillés aux Jeux du Québec ou aux Jeux de la Participation ou à la Finale des Sections, les autres solos seront attribués en surplus des solos déjà établis.

Deuxièmement, le 3ème solo sera attribué à la pige. Tous les solistes et les lauréats de l'année précédente ne pourront prendre part à la pige.

Si aucun patineur ne satisfait au 1er critère, les 3 solos seront déterminés à la pige. Tous les solistes et les lauréats de l'année précédente ne pourront prendre part à la pige.

Les patineurs suivants seront invités à la Revue sur glace :

- 1- Les patineurs membres de l'équipe du Québec «toutes catégories» se verront attribuer un solo aux 3 représentations.
- 2- Les patineurs qui obtiendront, une mention OR dans chacune des trois disciplines suivantes : Habilitéés, danses et interprétation se verront attribués un solo à une des 3 représentations comme invité.
- 3- Les Lauréats «Triple Or» (HABILITÉS, STYLE LIBRE ET DANSES) de l'année se verront attribuer un solo aux 3 représentations.
- 4- Tous les patineurs de niveau STAR qui seront médaillés à la Finale Provinciale Star deviendront invités aux 3 représentations de la Revue sur Glace. S'il y a concordance de date entre une des finales et la Revue sur Glace du club, le patineur éligible, qui ne participe pas à sa finale, conserve son droit.

Tous les patineurs invités sont exclus de la grille de solo et de la pige. Si le patineur invité se mérite un lauréat, il aura le choix d'accepter l'invitation ou encore de bénéficier des privilèges accordés aux lauréats lors de la Revue sur glace.

306-2.03

Les solos à partir de la grille de solo sont attribués aux patineurs qui satisfont les trois critères qui suivent. À noter que les compétitions considérées sont celles tenues entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année qui vient de se terminer (comme à Patinage Rive-Sud et à Patinage Québec).

1) Les patineurs doivent avoir leur club d'appartenance au CPA Ste-Julie depuis au moins un an consécutif, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. De plus, pour être éligible aux solos, il doivent être inscrits à au moins deux parcelles régulières (entre le 1er janvier et le 31 décembre) et respecter une présence de 75% (sauf avec billet médical) ou patiner à une parcelle (présence à 75% confirmée) et enseigner à une parcelle (présence à 75% confirmée) comme assistante de programme (entre le 1er janvier et le 31 décembre).

2) Les patineurs doivent avoir participé à au moins deux compétitions pour être admissibles.(1er janvier et le 31 décembre)

3) Les compétitions de danse soliste, d'éléments imposés, d'artistiques et d'équipes ne comptent pas.

PATINEURS STAR 4 : Le solo Star 4 sera attribué au patineur ayant cumulé le plus de points selon le tableau suivant :

Position	Points
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1

Les points de maximum 2 compétitions seront comptabilisés.

Le patineur ayant obtenu le solo dans cette catégorie n'est plus éligible à cette catégorie dans les années futures.

Patineurs STAR 5: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition. Le patineur ne peut avoir un solo dans cette catégorie plus de deux fois.

Patineurs STAR 6: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition. Le patineur ne peut avoir un solo dans cette catégorie plus de deux fois.

PATINEURS STAR 8: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition.

PATINEURS STAR 10: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition.

PATINEURS OR: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition.

Le comité des lauréats procède à un premier tour, et si nécessaire, un deuxième tour et ainsi de suite jusqu'à ce que les 11 solos soient attribués à raison d'un par catégorie à partir de la catégorie OR jusqu'à STAR 4. Le nombre de solos peut varier et reste à la discrétion du CA.

Notes:

Si un patineur refuse son solo, le solo sera attribué au patineur suivant dans la grille de solo.

S'il y a égalité de pointage, dans une catégorie, le solo sera attribué au patineur ayant cumulé le plus de médailles d'or, d'argent ou de bronze dans la catégorie la plus élevée pour laquelle le patineur est inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Si l'égalité demeure, le patineur le plus âgé sera choisi.

306-2.04 De plus, trois solos intégrés d'une durée de 1 minute, dans un numéro de la Revue sur glace, seront attribués à trois patineurs, comme suit. :

-Un (1) solo attribué à la pige parmi les patineurs de la catégorie STAR 3 ou Sans Limites moins de 8 ans ou parmi les patineurs ayant participé à deux compétitions dans n'importe quelle catégorie artistique (Interprétation). Le patineur ayant obtenu le solo dans une catégorie n'est plus éligible à cette catégorie dans les années futures, sauf pour la catégorie OR.

- Un (1) solo attribué à la pige parmi les patineurs de la catégorie STAR 2 ou Sans Limites moins de 7 ans ou Relève.

-Un (1) solo attribué à la pige parmi les patineurs de la catégorie STAR 1.

-Les solistes intégrés de l'année précédente ne pourront prendre part à la pige.

-S'il y a moins de 5 patineurs dans une catégorie pour les solos intégrés, nous procéderons à une pige globale entre les STAR 1 à 3.

Dans tous les cas, chaque patineur n'a droit qu'à un seul privilège (lauréats, grille de solo, pige ou invité) à la Revue sur glace.

SECTION 307 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

307.1 MANQUEMENT AUX RÈGLEMENTS

307.1.1 En accord avec l'article 108-8.01, le CA peut expulser un membre qui ne respecte pas les règlements de la Corporation en suivant les étapes suivantes:

- a. Au premier manquement à un règlement, un avertissement verbal ou une suspension d'une durée spécifique sera approuvée par le CA et sera transmis au membre et à ses parents, si d'âge mineur; et
- b. Au deuxième manquement à un règlement, le même ou un autre, un avertissement écrit ou une suspension d'une durée spécifique sera approuvée par le CA et sera transmis au membre et à ses parents, si d'âge mineur; et
- c. Au troisième manquement à un règlement, le même ou un autre, une suspension d'une durée spécifique sera approuvée par le CA et sera transmise par écrit au membre et à ses parents, si d'âge mineur.
- d. Dans le cas d'une faute grave, une expulsion immédiate pourrait survenir.

307.1.2 Tout manquement aux règlements survenus durant l'année (avertissement verbal, avertissement écrit ou suspension) pourraient entraîner d'autres conséquences comme : le retrait d'une nomination à un lauréat, l'attribution d'un solo, l'admissibilité à être invité à la Revue sur glace ou le retrait du privilège d'enseigner au CPA Sainte-Julie. Le CA devra statuer sur chacun des cas.